

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Groupe et Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 18 septembre 2019

NATURE : **SOUMISSIONS COMMUNES DE LA
REPRÉSENTANTE ET DES DÉFENDERESSES
(Distribution aux personnes répondantes de
type « tuteur », séquence 363) ET GESTION
SUR LE POURVOI EN RÉTRACTATION DE
JUGEMENT (Séquence 360)**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE *Lise Dufour*

8 h 30 Appel de la cause et identification des avocats

Le Tribunal s'adresse aux avocats

8 h 32 Me Jacob, représentations

8 h 35 Me Jonathan Desjardins-Malette, représentations sur les
soumissions communes de la représentante et des défenderesses.
Demande de prolongation de la suspension de la distribution aux
personnes répondantes de type « tuteur »

8 h 42 Me Guillaume Charlebois est en accord avec la demande de
suspension quant aux tuteurs

Le Tribunal s'adresse aux avocats quant au pourcentage des
indemnités distribuées aux parents

JUGEMENT RENDU SÉANCE TENANTE

Vu la demande de suspension par soumissions communes de la
représentante et des défenderesses;

Vu les représentations des avocats;

Vu la demande écrite et les pièces jointes;

Considérant le pouvoir de surveillance du Tribunal en ce qui
concerne la mise en œuvre de l'application de l'entente se retrouvant
au paragraphe 147 du jugement du 30 juillet 2018;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Groupe et Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 18 septembre 2019

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

PREND ACTE des Soumissions communes de la représentante et des défenderesses (Distribution aux personnes répondantes de type « tuteur »);

SUSPEND la période de distribution des indemnités individuelles nettes prévues à l'article 6.5 de l'Entente jusqu'au 18 novembre 2019, en ce qui concerne les indemnités individuelles nettes destinées aux personnes répondantes de type « tuteur »;

CONVOQUE les parties à une audience le **10 décembre à 8 h 30** afin que les parties puissent faire rapport de l'avancement de la situation. Pour se joindre à l'audition vous devrez composer le numéro 1-855-878-4577, # de la conférence : 6486033.

Le tout sans frais de justice.


CARL LACHANCE, j.c.s.

8 h 49 Me Jean-Philippe Groleau confirmation des indemnités (courriel)

8 h 52 Me Groleau s'exprime sur les craintes soulevées lors de la dernière gestion sur la problématique pour l'encaissement des chèques conjoints.

8 h 54 Fin de la première conférence de gestion

8 h 56 **GESTION SUR LA RÉTRACTATION DE JUGEMENT**

Me Michael Vathilakis et Me Joey Zukran se joignent à la conférence.

Le Tribunal s'adresse à Me Zukran sur sa demande en rétraction de jugement

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Groupe et Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 18 septembre 2019

Durée de l'audition pour la présentation de la demande en rétractation de jugement : 1 heure 30 minutes sur la recevabilité pour Mes Zukran et Vathilakis

En défense (Me Groleau et Me Jacob) : Environ 3 heures

9 h 07 Me Groleau se réserve la possibilité d'interroger Me Zukran et monsieur Scharf qui ont signé des déclarations sous serment. Réponse à Me Zukran à ce sujet au plus tard le 27 septembre 2019, à 17 h. Si Me Groleau décide d'interroger ceux-ci, Me Zukran va demander au Tribunal la permission d'interroger la représentante, madame Marcil, Me Groleau, Me Jacob et le signataire du rapport de Pricewaterhouse

9 h 11 **JUGEMENT RENDU SÉANCE TENANTE**

D'ici vendredi le 27 septembre 2019, Me Groleau et Me Jacob informeront Me Zukran s'ils désirent interroger celui-ci et monsieur Scharf;

Dans le même délai, Me Zukran informera Me Jacob et Me Groleau s'il demandera au Tribunal la permission d'interroger la représentante, madame Marcil, l'auteur du rapport de Pricewaterhouse et les avocats Me Jacob et Me Groleau;

Rétraction de jugement d'une durée d'une journée fixée le 9 janvier 2020, à compter de 9 h

Les avocats seront présents en salle.


CARL LACHANCE, j.c.s.